

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1868.

*(Voir le N° 106 et son erratum, session de 1866-1867, le N° 25, session de
1867-1868 de la Chambre des Représentants, et le N° 15 du Sénat.)*

Présents : MM. le Marquis de RODES, Président; le Vicomte DU BUS de
GISIGNIES, le Comte MAURICE DE ROBIANO, D'HOFFSCHMIDT DE RESTEIGNE et
T'KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice
1868 s'élevait à fr. 3,369,332

La Chambre des Représentants, sur la proposition de M. le
Ministre des Affaires étrangères, a adopté des crédits nouveaux
jusqu'à concurrence de. 87,480

De manière que le chiffre total du Budget, ainsi amendé,
est de. fr. 3,456,812

Ces crédits, comparés à ceux de l'année courante, présentent une augmen-
tation de fr. 146,420.

Aux termes de l'art. 2 du Projet de Loi, les fonds qui, à la clôture de
l'exercice 1867, resteront disponibles sur les art. 22, 26 et 27 pourront être
transférés au Budget de 1868.

Voici le résumé des modifications proposées à quelques articles du Budget.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Une somme de 9,500 fr. a été portée aux charges extraordinaires,
pour achat de décorations de l'Ordre de Léopold.

Diverses circonstances, notamment le mariage de S. A. R. le Comte de
Flandre, les voyages du Roi à l'étranger et l'Exposition universelle de Paris,

ont accru exceptionnellement le nombre des distinctions honorifiques distribuées cette année.

Un membre regrette que cette catégorie de dépenses devienne d'année en année plus considérable. Il demande la liste nominative des étrangers décorés en 1866. Ce document sera déposé sur le Bureau pendant la discussion du Budget.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 7. La nécessité bien démontrée d'allouer au Ministre de Belgique à Paris le même traitement qu'à ses collègues à Londres et à Saint-Petersbourg, a déterminé le Gouvernement à solliciter une augmentation de 13,000 francs, qui se réalisera en deux ans. La moitié, soit 6,500 francs, figure au Budget.

ART. 9. Le traitement de notre agent diplomatique à Florence n'est aujourd'hui que de 28,000 francs; il serait porté à 33,000 francs pour 1868 et à 38,000 francs pour 1869.

ART. 10. Dans l'état actuel des choses, il est impossible au Gouvernement de se prononcer sur la manière dont il conviendra que nos intérêts soient représentés au Mexique.

M. le Ministre des Affaires étrangères a proposé, par une note remise à la Section centrale de la Chambre des Représentants, d'ajouter à l'art. 10 les mots *avec faculté de transfert à l'art. 21*. Cette réserve a pour but de laisser au Gouvernement une latitude qui lui permettra de se guider d'après les circonstances, et au besoin de renforcer le service consulaire dans les pays lointains.

ART. 12. La légation de Berlin n'est pas moins importante que celle de Vienne. Il semble dès lors que les deux postes doivent être mis sur la même ligne. L'allocation serait donc, pour le chef de mission, de 41,000 francs au lieu de 38,000 fr., et pour le conseiller de 8,500 fr. au lieu de 6,500 francs.

ART. 20. L'augmentation de 1,500 francs qui figure à cet article est destinée à rétribuer des travaux extraordinaires dont se trouvent chargés les secrétaires et attachés qui ne jouissent pas d'un traitement fixe.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 21. Le nombre des Belges qui résident à Paris d'une manière temporaire ou permanente s'accroît sans cesse. Il en résulte pour la Chancellerie un surcroît de travaux d'autant plus grand que nous n'avons pas de consul dans cette capitale.

Comme les services qu'il s'agit de rémunérer sont d'une nature plutôt consulaire que diplomatique, M. le Ministre des Affaires étrangères a proposé de transférer 2,000 fr. de l'art. 21 à l'art. 23.

La Chambre des Représentants a admis ce transfert.

D'après la note jointe aux développements du Budget, nous avons en ce moment huit consulats généraux et rétribués : à Athènes, en Australie, à

Buenos-Ayres, au Cap de Bonne-Espérance, en Chine, aux Indes anglaises, à Smyrne et à Tanger.

Le vice-consul belge à Cologne reçoit un traitement et d'autres agents consulaires ont droit à des indemnités, lorsque la nécessité en est reconnue.

Le titulaire du consulat général de Buenos-Ayres étant décédé, le Gouvernement a annoncé qu'il examinait la question de savoir s'il ne serait pas plus utile de transférer ce consulat dans un des États situés sur le Pacifique.

Votre Commission reconnaît toute l'importance du vaste marché qui s'étend d'un bout à l'autre de la côte occidentale de l'Amérique du Sud. Des communications plus directes avec les États-Unis et l'Europe par le service de bateaux à vapeur vers Panama, enfin l'accroissement des produits pour l'exportation, nous semblent concourir à assurer à ces pays un brillant avenir.

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 23. M. le Ministre a proposé de porter le chiffre des dépenses relatives au personnel des légations et des consulats à 8,240 francs, en diminuant de 2,000 francs le crédit de l'art. 21, comme nous l'avons expliqué plus haut.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION.

ART. 29. Une partie de ce crédit est destinée à accorder des bourses de voyage et à faciliter les explorations commerciales dans les pays lointains. Votre Commission constate avec satisfaction que ces encouragements, mieux appréciés aujourd'hui, reçoivent un sérieux développement.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

D'après les renseignements consignés dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, les recettes faites en 1866 pour les divers services de la marine se sont élevées à fr. 1,424,679-79.

Le service des malles-postes sur Douvres procure encore à l'Administration des postes des recettes indirectes importantes, telles que le transit des lettres de et pour l'Angleterre, la taxe de mer de nos propres lettres, etc.

ART. 33. Deux amendements adoptés par la Chambre des Représentants et comprenant des crédits jusqu'à concurrence de 43,827 francs ont élevé le crédit affecté au pilotage, phares et fanaux à la somme totale de 318,946 fr.

Il s'agit, d'une part, de mettre le nombre des pilotes des stations de Flessingue et d'Anvers en rapport avec le mouvement croissant de la navigation, et, de l'autre, de pourvoir aux frais annuels de l'éclairage de l'Escaut, pour lequel les Chambres ont voté les fonds de premier établissement par la loi du 8 juillet 1865.

L'éclairage de l'Escaut sera installé dans le courant du mois de janvier

prochain. Les commissaires belges et néerlandais ont établi le devis des frais de ce nouveau service.

ART. 40. A l'occasion de cet article, qui est relatif à la pêche, M. le Ministre des Finances a fait connaître à la Section centrale de la Chambre des Représentants, que l'arrêté royal du 10 novembre 1863, qui prohibe dans les eaux de l'Escaut et du Rupel l'emploi du filet dit *Ankerkuyl*, produit des effets très-salutaires, au point de vue du repeuplement de ces cours d'eau.

Cette question avait à diverses reprises attiré l'attention du Sénat.

ART. 14. Par suite de la hausse du prix des charbons et d'une consommation plus forte, rendue nécessaire par le tonnage supérieur des nouveaux steamers, l'allocation de 300,260 francs pour achat, de combustible, etc. a été portée à 345,000 francs.

Depuis la présentation du Projet de Budget, M. le Ministre a encore demandé pour le *matériel* de l'éclairage de l'Escaut, d'après l'estimation des commissaires belges et néerlandais, une somme de 34,135 francs, qui doit être ajoutée aux charges ordinaires et permanentes.

Le chiffre des dépenses relatives aux divers services de la marine est donc porté, en charges ordinaires, à 809,104 fr.

Votre Commission a réclamé le dépôt sur le Bureau du Sénat des divers états estimatifs pour l'éclairage de l'Escaut.

Les crédits extraordinaires, s'élevant à 200,000 fr., seront affectés au renouvellement des chaudières des steamers *Belgique*, *Topaze* et *Rubis*, et à la construction d'un nouveau cutter pour le pilotage d'Ostende.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.